



Évaluation de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire

RAPPORT D'ÉVALUATION

Octobre 2024

Coordination et rédaction

Direction de l'évaluation de programme et de la gestion des risques
Direction générale de la conformité, des enquêtes et de l'évaluation de programme
Secteur de la gouvernance et de la performance ministérielle

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-98649-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

24-101-08_w1

Table des matières

Faits saillants	1
Introduction	2
1 Présentation de la mesure	3
1.1 Contexte et raison d'être	3
1.2 Objectif de la mesure	5
1.3 Nature de l'intervention.....	5
1.4 Intrants	7
1.5 Activités de mise en œuvre	8
1.6 Extrants	10
1.7 Effets attendus.....	10
1.8 Modèle logique de la mesure 15028	11
2 Stratégie d'évaluation.....	12
2.1 Questions d'évaluation	12
2.2 Méthodologie.....	12
2.3 Comité d'évaluation	13
2.4 Limites de l'évaluation	13
3 Présentation des résultats.....	15
3.1 Pertinence	15
3.2 Mise en œuvre.....	19
3.3 Effets	24
Discussion.....	28
Accès aux données	28
Utilisation des fonds	29
Conclusion	31
Annexe 1 : Liste des mesures de financement mentionnées par les écoles pour couvrir les frais de certaines activités parascolaires	32
Annexe 2 : Facteurs ayant de l'influence sur la persévérance scolaire des élèves	33
Bibliographie	34

Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Répartition des extrants de la mesure pour le Ministère	10
Tableau 2.1 : Dimensions à évaluer et questions d'évaluation	12
Tableau 3.1 : Répartition de l'enveloppe totale accordée et des sommes non utilisées pour la mesure 15028 entre 2019 et 2023.....	19

Liste des figures

Figure 1.1 :	Pourcentage de jeunes entre 12 et 17 ans atteignant le niveau d'activité physique recommandé par jour entre 2015 et 2021.....	4
Figure 1.2 :	Calcul d'allocation du financement remis aux organismes scolaires.....	8
Figure 3.1 :	Perception par les écoles et les CSS/CS du niveau de complémentarité de la mesure 15028 avec les autres mesures concernant les activités parascolaires	17
Figure 3.2 :	Perception par les écoles et les CSS/CS du niveau de chevauchement de la mesure 15028 avec les autres mesures concernant les activités parascolaires	18
Figure 3.3 :	Répartition du nombre de ressources humaines attitrées à l'animation des activités parascolaires dans les écoles pour la mesure 15028	20
Figure 3.4 :	Niveau de satisfaction des écoles à l'égard des différents aspects entourant la mesure 15028	21
Figure 3.5 :	Niveau de satisfaction des CSS et des CS à l'égard des différents aspects entourant la mesure 15028	22
Figure 3.6 :	Nombre d'inscriptions d'élèves uniques et récurrentes dans tous les types d'activités ...	25
Figure 3.7 :	Répartition du nombre d'heures de plages horaires que les écoles offrent en moyenne par semaine et par type d'activité pour l'année 2023-2024	25
Figure 3.8 :	Nombre d'activités offertes par les écoles par type d'activité lors de l'année scolaire 2022-2023.....	26
Figure 3.9 :	Nombre total d'heures de plages horaires offertes en moyenne par semaine pour l'année scolaire 2023-2024, réparti selon la taille des écoles.....	27

Liste des acronymes et des sigles

CSS	Centre de services scolaire
CS	Commission scolaire
DEPGR	Direction de l'évaluation de programme et de la gestion des risques
DSLAPPA	Direction du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air
MEQ	Ministère de l'Éducation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
MAO	Mobilier, appareillage et outillage
PAPSL	Politique de l'activité physique, du sport et du loisir
URLS	Unités régionales de loisir et de sport

Faits saillants

- La littérature concernant les effets de la pratique d'activités parascolaires soutient la pertinence d'une mesure de financement pour les activités parascolaires telle que la mesure 15028. Cette dernière s'inscrit également dans les priorités du gouvernement afin de faire bouger plus fréquemment les jeunes (PAPSL) et de diplômer 90 % des élèves du secondaire (Plan stratégique 2023-2027 du Ministère).
- La mesure témoigne d'une mise en œuvre relativement satisfaisante dans les écoles, les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS) qui en bénéficient avec, notamment, un taux de 96,6 % de satisfaction générale pour les écoles. Elle produit aussi des effets en matière d'augmentation de l'offre d'activités parascolaires et de la participation à celles-ci : 64,4 % de l'effectif total des écoles secondaires publiques ont participé aux activités gratuites offertes durant l'année 2022-2023, ce qui représente 238 627 élèves.
- Le processus d'évaluation a toutefois mis en lumière certaines limites, que ce soit la reddition de comptes qui n'est pas transmise par toutes les écoles, un contexte créant certains enjeux dans l'utilisation totale de l'enveloppe par les écoles et le manque de données concernant la perception des élèves sur l'offre et sur leur bien-être.

Introduction

Au Québec, le Secteur du sport et du loisir, sous la responsabilité du ministère de l'Éducation depuis 2005, compte au rang des priorités du gouvernement en vue d'améliorer le mieux-être et la qualité de vie de la population. La combinaison des domaines de l'éducation, du sport et du loisir rend compte de leur complémentarité, notamment par la contribution du sport et du loisir à la réussite scolaire. Le milieu scolaire est un environnement de vie central à la transmission et à la pratique de saines habitudes de vie, des éléments qui contribuent, entre autres, à la persévérance scolaire et, plus largement, au mieux-être et à la qualité de vie de la population. Ces éléments contribuent à la réalisation de la mission du Ministère, notamment de faire de la réussite de nos élèves la raison d'être des écoles, des CSS, des CS, du réseau et du Ministère, puis de jouer un rôle moteur pour impliquer toute la société dans la mission éducative de l'État et dans la pratique d'activités de loisir et de sport.

Le gouvernement élu en 2018 s'était engagé, dans sa plateforme électorale, à ajouter une heure d'activité parascolaire supplémentaire par jour au secondaire pour accroître la pratique de sports et d'activités culturelles ainsi que l'aide aux devoirs. En mettant en place la mesure 15028, le gouvernement souhaitait donc intervenir dans le domaine des activités parascolaires pour avoir un effet déterminant sur le sentiment d'appartenance, la motivation ainsi que la persévérance et la réussite scolaires, tout en renforçant l'attraction du réseau scolaire public.

Le présent rapport fait état du processus d'évaluation concernant la mesure 15028. La première section présente une description de la mesure. La deuxième montre de façon détaillée la stratégie d'évaluation employée. La troisième contient une présentation et une analyse des résultats obtenus. Enfin, les conclusions de l'évaluation sont exposées.

1 Présentation de la mesure

1.1 Contexte et raison d'être

Les effets positifs de la pratique d'activités parascolaires ont été mentionnés dans plusieurs études. Elle améliorerait, notamment la qualité de vie et favoriserait la réussite et la persévérance scolaires des élèves. Par exemple, dans *L'impact du loisir sur la persévérance et la réussite scolaire*, une revue de littérature effectuée pour le compte du Conseil québécois du loisir parut en 2013, les auteurs avancent que la pratique d'activités de loisirs parascolaires permet, entre autres, de récolter les bénéfices suivants :

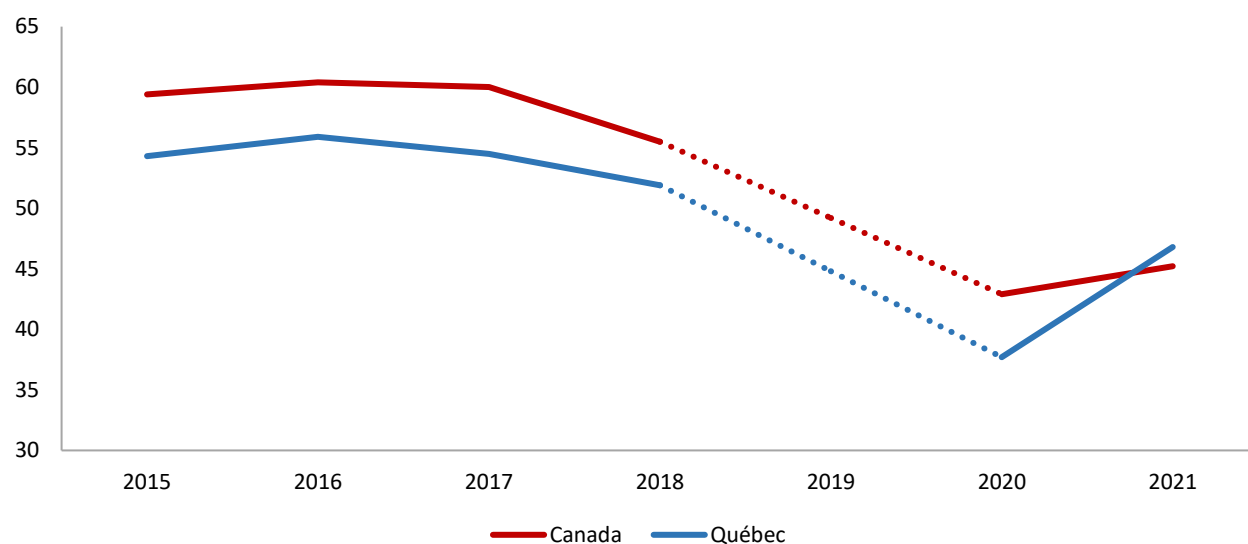
- Une meilleure connaissance de soi, de son identité, de ses besoins, de ses intérêts et de ses motivations;
- Des avantages sur les plans de la facilité et de la capacité d'apprentissage (développement cognitif);
- Des avantages à court terme sur la concentration, l'endurance et la mémoire;
- Une augmentation de la vigilance intellectuelle et du temps de réaction;
- Une implication accrue dans la vie étudiante;
- L'augmentation du sentiment d'appartenance par rapport au groupe de pratique et au milieu scolaire;
- Une modification d'attitude qui peut mener à de meilleures relations avec les intervenants du milieu scolaire;
- L'envie d'être à l'école et de poursuivre ses études;
- La présence de liens entre le plaisir d'être à l'école et la persévérance scolaire;
- De meilleures relations entre les parents de l'élève et les intervenants du milieu scolaire;
- La possibilité d'une implication accrue des parents dans le vécu scolaire et de loisir de l'élève;
- L'amélioration de résultats scolaires.

Ces bénéfices, surtout dans le cas des activités parascolaires faisant bouger les jeunes comme les sports et les activités physiques et de plein air, s'inscrivent dans les objectifs de plusieurs politiques que le gouvernement a adoptées au fil des années visant à favoriser le développement et la santé des jeunes, que ce soit dans leur quotidien ou en contexte scolaire. En 2007, la Politique-cadre *Pour un virage santé à l'école* était mise en place, avec l'objectif de soutenir les milieux scolaires pour qu'ils offrent un environnement favorable à l'adoption et au maintien de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif et qu'ils aident les élèves à développer des compétences personnelles à cet égard.

L'objectif de l'augmentation de la pratique d'activités physiques de loisir est aussi poursuivi dans la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge !* Celle-ci vise, d'ici 2027, à augmenter d'au moins 10 % la proportion de la population qui effectue le volume minimal recommandé d'activité physique pendant ses temps libres et à l'augmenter de 20 % chez les jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Cependant, la situation du niveau d'activité physique chez les jeunes demeure préoccupante. Dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Ministère, il est possible de constater que la cible de la proportion de la population atteignant le niveau d'activité physique recommandé chez les 12 à 17 ans, fixée à 62,6 %, n'a pas été atteinte. Le taux se situait plutôt à 46,8 % pour l'année civile 2021¹. La figure ci-dessous, qui illustre le portrait relatif à la pratique d'activités physiques chez les jeunes, permet de constater son déclin entre 2015 et 2021. Ce déclin culmine en 2020, durant la pandémie.

Figure 1.1 : Pourcentage de jeunes entre 12 et 17 ans atteignant le niveau d'activité physique recommandé par jour entre 2015 et 2021.



Source : Statistique Canada.

Les données concernant la population québécoise font aussi ressortir certains enjeux chez les adolescents et adolescentes à l'égard de la satisfaction quant à leur vie sociale. Dans l'Enquête québécoise sur la santé de la population 2020-2021 de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), il est possible de constater que la proportion de gens insatisfaits de leur vie sociale a augmenté. Chez les jeunes, le taux à ce sujet se situe à 20 %.

¹ Rapport annuel de gestion 2022-2023, Ministère de l'Éducation.

Certains facteurs limitant la participation à des activités de loisir chez les jeunes ont été observés dans l'Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport 2018-2019 conduite par l'ISQ. Parmi ceux-ci :

- Un manque de partenaires ou d'amis avec qui faire de l'activité physique;
- Les coûts trop élevés;
- Les difficultés d'accès à des activités ou à des endroits qui conviennent pour faire de l'activité physique;
- Le manque de temps libre de la personne;
- Le manque de temps des parents.

Considérant la mission et les objectifs du Ministère, il apparaît donc souhaitable que les écoles puissent proposer une offre d'activités parascolaires diversifiée et adaptée à l'ensemble des élèves pour favoriser leur participation.

1.2 Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure 15028 est de fournir un soutien financier pour l'organisation d'activités parascolaires gratuites aux élèves, et ce, à 100 % des établissements secondaires par organisme scolaire, dans le but de créer un milieu de vie stimulant propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

1.3 Nature de l'intervention

Le gouvernement a décidé de soutenir financièrement les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS) pour que leurs établissements secondaires rendent plus attrayante et accessible une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, permettant à ces derniers de participer volontairement à une heure d'activités parascolaires par jour. Les activités proposées doivent faire partie de six champs d'activités qui sont les suivants :

- Activités physiques et de plein air (ex. vélo de montagne, musculation, équilibre sur sangle [*slackline*], escalade, survie en forêt, planche à roulettes, autodéfense, yoga, Pilates, course à obstacles, danse aérobique latine [Zumba]);
- Activités sportives (ex. basketball, soccer, volleyball, badminton, judo, natation);
- Activités artistiques et culturelles (ex. théâtre, improvisation, musique, arts visuels, création de bandes dessinées, montage de vidéos, photographie, cirque);
- Activités scientifiques (ex. robotique, informatique, électronique, expériences scientifiques, projets de construction, ligue écolo, réalisation de produits domestiques maison);

- Activités socioéducatives (ex. échecs, génies en herbe, ornithologie);
- Activités d'engagement communautaire (ex. bénévolat, formation, par exemple diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur [DAFA], formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées [FACC], secourisme, Sans Traces, formation d'entraîneurs ou d'officiels, sauveteur national), serre pédagogique, activités culinaires, responsabilités diverses (ex. centre de location d'équipement de plein air à l'école, réparation d'équipement, gestion des plateaux d'activités physiques et de plein air).

Le Ministère accorde donc une aide financière aux établissements d'enseignement secondaire au moyen d'une mesure budgétaire de fonctionnement. Les établissements dont l'effectif scolaire au secondaire est supérieur à dix élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérés pour le montant de base. Le financement accordé *a priori* par la mesure 15028 comprend :

- une allocation maximale de 34 862 \$² pour la coordination de l'ensemble des activités;
- une allocation pour la réalisation des activités utilisée pour :
 - l'embauche de ressources pour effectuer la coordination et l'animation des activités parascolaires;
 - la location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;
 - les frais de transport, s'il y a lieu;
 - l'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs d'activités concernés par la mesure ainsi que les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex. personnel de surveillance, concierge).

Aux fins du calcul de l'allocation, l'effectif scolaire considéré correspond à celui de l'enseignement secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente. Le soutien aux établissements ayant bénéficié de la mesure les années antérieures sera automatiquement reconduit pour les années suivantes. Cette mesure est protégée, ce qui signifie que les allocations en découlant ne sont pas transférables et que les sommes sont destinées à un transfert vers les établissements. Les dépenses d'investissement sont exclues, car elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires. L'achat de vêtements, comme des maillots et des espadrilles, est également exclu. Les dépenses associées aux jeux vidéo et aux sports électroniques (*e-sport*) ne sont pas admissibles dans le cadre de la mesure.

² Il s'agit du montant de référence pour l'année scolaire 2023-2024.

1.4 Intrants

En ce qui a trait aux ressources financières mobilisées, les projections initiales visaient le déploiement progressif de la mesure sur une période de trois ans, avec des enveloppes budgétaires augmentant graduellement entre 2019-2020 et 2022-2023. Les budgets annuels ont représenté 32,3 M\$, 73,6 M\$, 113,3 M\$ et 116,9 M\$ pour la période concernée. Le budget pour 2023-2024 est de 125,4 M\$.

En matière de ressources humaines associées à la mesure, il y a d'abord la Direction du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air (DSLAPPA), qui en est la responsable et qui est la référence quant aux interrogations des organismes scolaires participants concernant les six champs d'activités qu'elle vise. Ensuite, il y a les CSS et des CS qui distribuent l'enveloppe budgétaire entre les écoles participantes en collaboration avec le Comité de répartition des ressources. Il y a également l'ensemble des coordonnateurs d'activités parascolaires au sein de chacune des écoles secondaires. Finalement, il y a les différentes ressources pouvant accompagner les écoles dans leur programmation d'activités parascolaires. Plusieurs partenaires des milieux du sport, du loisir et de l'activité physique ont été informés de la mise en place de la mesure pour qu'ils puissent contribuer, selon leur champ d'expertise respectif, au déploiement d'une offre de services complète auprès des établissements d'enseignement secondaire participants. Ces partenaires sont les unités régionales de loisir et de sport (URLS), les fédérations sportives du Québec, les fédérations de plein air, les organismes nationaux de loisir (ONL) ainsi que le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) et ses instances régionales. Du côté des ressources culturelles professionnelles, on recense :

- le Répertoire culture-éducation;
- les organismes nationaux de loisir culturel (ONLC);
- le personnel enseignant en art et ses associations, comme l'Association québécoise des enseignantes et enseignants spécialistes en arts plastiques (AQESAP);
- les conseils régionaux de la culture;
- les unités régionales de loisir et de sport (URLS);
- les personnes-ressources en culture-éducation des CSS et des CS;
- les comités culturels scolaires des CSS, des CS et des écoles;
- les médias communautaires reconnus et soutenus par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

1.5 Activités de mise en œuvre

1.5.1 Activités mises en œuvre par le Ministère et les partenaires

Le Ministère répartit les enveloppes budgétaires entre les CSS et les CS, qui distribuent les fonds à leurs établissements scolaires selon les modalités prévues dans les règles budgétaires de fonctionnement des CSS et des CS. Le calcul va comme suit :

Figure 1.2 : Calcul d'allocation du financement remis aux organismes scolaires

$$\begin{array}{rcl}
 & 100 \%^1 & \times \\
 & & \text{Montant de base par} \\
 & & \text{établissement} \\
 & & \times \\
 & & \text{Nombre d'établissements de la} \\
 & & \text{l'organisme scolaire} \\
 & & + \\
 \text{Allocation (a priori)} & = & \left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré de} \\ & & \text{l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble} \\ & & \text{des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde} \\ & & \text{de l'enveloppe budgétaire disponible}
 \end{array}$$

Source : Document d'information complémentaire – Mesure 15028.

Les organismes distribuent ensuite leur enveloppe aux écoles participantes. Pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, les organismes avaient ensuite la responsabilité de déterminer le mode de sélection des écoles pouvant bénéficier de cet appui financier en fonction des normes prévues. Depuis l'année scolaire 2021-2022, considérant que 100 % des organismes doivent pouvoir bénéficier du soutien financier de la mesure, il n'y a plus de mode de sélection des écoles. Les écoles bénéficiant de la mesure s'engagent par la suite à :

- offrir la possibilité que l'offre globale d'activités parascolaires gratuites permette à chaque élève de participer gratuitement à une heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines;
- obtenir l'approbation de l'offre proposée par le conseil d'établissement;
- désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités (ex. une technicienne ou un technicien en loisir ou une enseignante ou un enseignant en éducation physique et à la santé), soutiendra l'équipe-école et verra à la représentativité de l'ensemble des élèves dans le choix des activités;
- offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées, pour tous les âges et couvrant au moins quatre champs d'activité dans son offre globale parmi les six champs concernés par la mesure;
- offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.

1.5.2 Reddition de comptes

La reddition de comptes pour la mesure 15028 s'effectue en fin d'année scolaire. Depuis l'année scolaire 2022-2023, une reddition de comptes au 31 décembre a été ajoutée. Un questionnaire destiné aux établissements est transmis aux CSS et aux CS du sud ainsi qu'au CSS du Littoral, par l'entremise du portail CollecteInfo, pour leur permettre de rendre compte du processus d'implantation de la mesure au sein des écoles ayant bénéficié du soutien financier qui y est associé. Le Comité naskapi de l'éducation et les CS cri et Kativik ne sont pas visés.

Ce questionnaire s'inscrit dans un objectif d'amélioration à court et à moyen terme de la mesure et vise également à ce que les différents milieux puissent partager leurs façons de faire. Ces données quantitatives sont demandées depuis l'année scolaire 2019-2020 :

- Le nombre d'activités offertes l'année précédente, par champs d'activité (choix de réponses);
- Le nombre d'élèves inscrits aux activités, par champs d'activité;
- Le nombre d'animateurs des activités n'étant pas des salariés permanents de l'école, par champs d'activité;
- Le nombre d'animateurs étant aussi des salariés permanents de l'école, par champs d'activité;
- Le nombre d'élèves différents ayant participé à des activités, tous champs confondus.

Cette mesure faisait partie de la reddition de comptes pour les mesures protégées et dédiées qui a lieu au début et à la fin de chaque année scolaire et qui a pris fin en 2022-2023. Comme pour les autres mesures dédiées et protégées³, il est demandé aux CSS et aux CS d'attester le transfert des sommes vers les établissements. Il sera demandé aux établissements d'attester la réception des sommes et de confirmer les sommes dépensées dans le cadre de cette mesure.

³ Une mesure dédiée signifie que les sommes sont destinées à un transfert vers les établissements et qu'elles doivent être utilisées à l'intérieur d'un regroupement défini (dans ce cas-ci, les mesures 15020 — Soutien à la persévérance). Une mesure protégée implique que les sommes sont destinées à un transfert vers les établissements et qu'elles soient absolument utilisées aux fins de la mesure précise. Aucun transfert d'allocation ne peut être effectué.

1.6 Extrants

Les extrants de la mesure pour le Ministère sont représentés par les montants distribués aux organismes scolaires annuellement. Pour ce qui est des extrants des écoles participantes, ils sont représentés par l'offre d'activités parascolaires gratuites et le nombre d'élèves qui participent à ces activités. Les extrants au programme sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1.1 : Répartition des extrants de la mesure pour le Ministère

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Budget annuel (M\$)	32,3	73,6	113,3	116,9
Nombre d'écoles participantes à la reddition de comptes	278	344	442	449
Pourcentage d'écoles sur le total (%)	52,7	65,1	83,7	85

Source : Direction générale des politiques budgétaires et du financement des réseaux et reddition de comptes fournies par les écoles participantes.

1.7 Effets attendus

Le principal effet attendu pour les écoles secondaires publiques est que 100 % de celles-ci puissent offrir l'équivalent d'une heure d'activités parascolaires gratuites par jour à chaque élève de son effectif souhaitant y participer. Pour les élèves, la variation des effets se décline par la formulation des objectifs qui, sans cibler un nombre ou un taux, identifient une direction à prendre. Pour la mesure 15028 — Activités parascolaires au secondaire, les effets attendus sont l'augmentation de la participation à des activités parascolaires, de la pratique régulière d'activités physiques, de la réussite et de la persévérance scolaire chez les élèves d'âge secondaire. Le tableau de la page suivante (modèle logique) synthétise la description de la mesure 15028.

1.8 Modèle logique de la mesure 15028

Raison d'être	▪ Les effets positifs de la pratique d'activités parascolaires ont été mentionnés dans plusieurs études. ▪ Ces effets sont en cohérence avec certaines politiques gouvernementales, comme la Politique-cadre Pour un virage santé à l'école, la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir Au Québec, on bouge ! et la Politique gouvernementale de prévention en santé. ▪ Considérant la mission du Ministère, il apparaît donc souhaitable que les écoles puissent proposer une offre d'activités parascolaires diversifiée et adaptée à l'ensemble des élèves pour favoriser leur participation.	
Objectif	▪ Soutenir 100 % des établissements d'enseignement secondaire publics pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves.	
Nature de l'intervention	▪ Sous certaines conditions, le Ministère accorde une aide financière par l'entremise des règles budgétaires de fonctionnement des CSS/CS afin de les soutenir dans la réalisation de l'objectif.	
Intrants	Ressources financières investies : ▪ 461,4 M\$ en enveloppes budgétaires depuis 2019-2020. ▪ 125,4 M\$ prévus pour 2023-2024.	Ressources humaines investies : ▪ Responsable du programme à la DSLAPPA. ▪ Responsables au sein des CSS/CS. ▪ Coordonnateurs des activités parascolaires dans les écoles secondaires. ▪ Différentes ressources externes pouvant être partenaires dans la mise en œuvre des activités.
Activités	▪ Le Ministère répartit les enveloppes budgétaires aux organismes scolaires selon les modalités prévues dans les règles budgétaires de fonctionnement des CSS et des CS. ▪ Les organismes scolaires, en collaboration avec le Comité de répartition des ressources, distribuent l'appui financier aux écoles en fonction des normes prévues. ▪ La reddition de comptes est effectuée en fin d'année scolaire.	
Extrants	Extrants du Ministère : ▪ Enveloppe annuelle de financement aux organismes scolaires.	Extrants des organismes scolaires : ▪ Nombre d'activités offertes par les écoles participantes. ▪ Nombre d'élèves participants.
Effets	▪ Augmentation du niveau global de pratique d'activités parascolaires dans les écoles secondaires publiques. ▪ Augmentation de la pratique régulière d'activité physique, de la persévérance scolaire et de la réussite scolaire des élèves qui participent aux activités parascolaires.	

2 Stratégie d'évaluation

Cette section décrit la démarche entreprise, en conformité avec la Politique ministérielle de suivi et d'évaluation de programme, pour l'évaluation de la mesure 15028 — Activités parascolaires au secondaire, laquelle figure au Plan triennal d'évaluation 2022-2025 du Ministère.

2.1 Questions d'évaluation

Les questions d'évaluation ont été retenues en fonction des enjeux liés à la mesure. Elles couvrent trois aspects, soit la pertinence, la mise en œuvre et les effets.

Tableau 2.1 : Dimensions à évaluer et questions d'évaluation

Dimensions	Questions d'évaluation
Pertinence	▪ La raison d'être et le contexte justifient-ils l'intervention ? ▪ Existe-t-il des chevauchements avec d'autres programmes qui visent des besoins comparables ?
Mise en œuvre	▪ Quels sont les facteurs qui facilitent ou entravent la mise en œuvre de la mesure 15028 ?
Effets	▪ Les objectifs de l'intervention sont-ils atteints ? ▪ Quels sont les effets des activités parascolaires visés par la mesure sur les élèves participants ?

2.2 Méthodologie

Le processus d'évaluation s'est appuyé sur diverses méthodes de collecte de données en vue de l'obtention des réponses aux questions. Les méthodes retenues ont été l'analyse des données secondaires, l'enquête par sondage et la recension des documents.

2.2.1 Analyse des données secondaires

Les données issues des formulaires de reddition de comptes adressés aux établissements scolaires durant les années 2019-2020, 2021-2022 et 2022-2023 et destinées à la DSLAPPA ont été utilisées dans le cadre de l'évaluation. Ces données ont permis de répondre aux questions concernant principalement la mise en œuvre et les effets de la mesure sur la pratique d'activités parascolaires dans les écoles participantes.

2.2.2 Enquête par sondage

Un premier sondage a été transmis aux écoles secondaires participantes, lesquelles devaient à leur tour transmettre aux responsables des activités parascolaires au sein de leur établissement (n = 528). L'objectif du sondage était d'obtenir auprès d'eux les informations nécessaires pour répondre aux questions d'évaluation qui ne peuvent faire l'objet de réponses qu'avec les données de reddition de comptes, notamment sur la mise en œuvre et la perception des effets difficilement mesurables. Le sondage, disponible du 6 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023, a été rempli par 350 répondants, ce qui représente un taux de réponse de 66,3 %

Un deuxième sondage a été transmis aux responsables de la mise en œuvre de la mesure, qui sont des employés des CSS et des CS (n = 72), afin de connaître leur appréciation générale de la mise en œuvre de la mesure. Le sondage, disponible au cours de la même période que celui pour les écoles secondaires, a été rempli par 23 CSS/CS, ce qui représente un taux de réponse de 31,9 %.

2.2.3 Recension des documents

La recension des documents a principalement servi à évaluer la pertinence de l'intervention gouvernementale en matière d'activités parascolaires chez les jeunes et à se baser sur la recherche scientifique pour mesurer adéquatement les effets de celles-ci sur les élèves. Les constats relatifs à ces effets sont principalement tirés d'articles scientifiques traitant de ce sujet.

2.3 Comité d'évaluation

En conformité avec la Politique ministérielle de suivi et d'évaluation de programmes, un comité composé des parties prenantes de l'évaluation a été constitué. Ce comité avait pour rôle de donner son avis lors des principales étapes de la démarche, notamment en ce qui concerne le cadre d'évaluation, les outils de collecte de données et le rapport d'évaluation.

2.4 Limites de l'évaluation

Dans le cadre du processus d'évaluation, un aspect majeur de la mesure 15028 n'a pas pu être mesuré directement : il s'agit des effets directs de la mesure sur les élèves des écoles participantes. Considérant le processus complexe qui aurait dû être mis en place pour consulter directement les élèves, et les limites en matière de temps et de ressources pour le processus d'évaluation, il n'était pas possible d'obtenir leur perception au sujet des activités parascolaires et de leurs effets. Il n'est donc pas possible non plus d'attribuer des résultats directement obtenus par ces activités précises, que ce soit une amélioration du niveau de pratique d'activités physiques, du sentiment de bien-être et d'appartenance à l'école, de la réussite scolaire et/ou de la persévérance scolaire. Les effets qu'il est possible d'attribuer directement à la mesure sont ceux que l'on peut mesurer présentement, soit le nombre d'activités qui ont eu lieu, le

nombre d'élèves qui y participent et le nombre d'intervenants qui organisent ces activités. Les autres effets sont attribués à la mesure selon les constats de la littérature scientifique.

Le manque de données concernant les dépenses des écoles participantes est également une limite à l'exercice. Il n'est pas possible d'obtenir les données indiquant la proportion de l'enveloppe utilisée pour les différents aspects de la mesure, car les écoles n'ont pas à fournir cette information dans le cadre de leur reddition de comptes financière. Cela aurait pu venir appuyer des perceptions concernant, par exemple, certaines limites d'utilisation des fonds ou la nécessité de bonifier certaines dépenses admissibles. Pour pallier cette limite, l'aspect de la perception des bénéficiaires du financement a été utile en vue d'émettre certaines propositions à ce sujet.

Finalement, le dernier point à aborder concerne l'utilisation de données qualitatives pour évaluer la mesure 15028. Les points de vue qui ont été sollicités dans les sondages sont ceux d'organismes qui reçoivent du financement de la part du Ministère. Par conséquent, certaines réponses fournies pouvaient faire l'objet de biais favorables à l'égard de la mesure et/ou d'une certaine réserve par souci d'éviter de nuire au financement qu'ils reçoivent.

3 Présentation des résultats

3.1 Pertinence

Pour évaluer la pertinence de la mesure 15028, il est nécessaire d’observer que la raison d’être et le contexte de la mesure justifient l’intervention. Le guide de normes de la mesure mentionne que l’intervention vise à favoriser « la pratique régulière d’activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l’accomplissement et le développement du sentiment d’appartenance à l’école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative ». Un élément particulièrement important à définir est celui de « persévérance scolaire⁴ ». La littérature ne s’entend pas sur une définition précise de ce concept, mais la majorité des chercheurs s’entendent pour dire qu’il peut signifier la capacité de s’adapter positivement à l’adversité en contexte scolaire⁵. Plusieurs facteurs influencent la persévérance scolaire, que ce soient des facteurs familiaux, personnels, scolaires et sociaux. Parmi la liste exhaustive fournie par Réunir Réussir (annexe B), il est possible de citer, entre autres, l’activité physique, l’estime de soi, la motivation et le climat scolaire comme facteurs sur lesquels la participation aux activités parascolaires comprises dans l’offre de la mesure 15028 peut avoir un effet.

La littérature scientifique semble reconnaître en grande partie que la participation à des activités parascolaires a bel et bien des effets positifs sur les participants. S’il est moins clair que cela a des effets sur les performances dans les différentes matières enseignées, plusieurs articles, dont celui de Stephen Peck et de ses collègues, paru en 2003, arrive à la conclusion que la pratique d’activités parascolaires, structurée ou non, semble promouvoir un meilleur développement personnel et permet d’améliorer les chances de terminer les études secondaires, et même de poursuivre au cycle supérieur chez les élèves vulnérables⁶. On observe une conclusion similaire dans une étude plus récente de Sudesh Rawal parue en 2020, dans laquelle il est souligné que la participation à des activités parascolaires offre plusieurs effets positifs sur la santé physique et mentale des participants, l’amélioration de leur estime de soi, une meilleure régulation des émotions et l’amélioration des aptitudes à étudier⁷.

En connaissant les facteurs d’influence sur la persévérance scolaire et en sachant que la littérature tend à mettre en évidence que le fait d’intervenir pour rendre accessible la participation aux activités parascolaires à tous favoriserait l’amélioration de la persévérance scolaire chez les participants, il est possible d’affirmer que la mesure 15028 est tout à fait pertinente pour permettre au Ministère d’atteindre ses objectifs. Dans le même ordre d’idées, intervenir dans un domaine permettant d’améliorer la

⁴ Document d’information complémentaire, Mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.

⁵ Tudor, K. E. et Spray, C. M. (2017). « Approaches to measuring academic resilience: A systematic review ». *International Journal of Research Studies in Education*, 7(4), 41-61.

⁶ Peck, S., Roeser, R., Zarrett, N., et Eccles, J. (2008). « Exploring the Roles of Extracurricular Activity Quantity and Quality in the Educational Resilience of Vulnerable Adolescents: Variable- and Pattern-Centered Approaches ». *The Journal of social issues*, 64 1, 135-156.

⁷ Rawal, S. (2020). Role of extra-curricular activities in enhancing emotional intelligence. *International Journal of Arts, Humanities and Social Studies*.

persévérance scolaire est une condition de réussite nécessaire pour le Ministère, dont la grande ambition est d'atteindre un taux de diplomation et de qualification secondaire de 90 % d'ici 2030. Le niveau de pertinence de la mesure en est donc rehaussé. Une autre ambition du Ministère est également couverte par la mesure, soit celle définie par la Politique sur l'activité physique, le sport et le loisir qui vise à augmenter de 20 % la proportion de jeunes pratiquant la fréquence recommandée d'activités physiques d'ici 2027. Permettre aux jeunes du secondaire de pratiquer, entre autres, des activités sportives et de loisir actif gratuitement favorise cet objectif et vient ainsi bonifier la pertinence de la mesure 15028.

La pertinence théorique d'une plus grande participation des élèves à des activités parascolaires étant démontrée, les facteurs pouvant inciter ceux-ci à y prendre part ont été examinés dans le cadre de l'évaluation. Selon les résultats, les élèves sont, entre autres, enclins à participer lorsque :

- les coûts sont faibles ou nuls;
- l'offre est suffisamment variée, répond à leur demande et/ou à leurs besoins;
- l'organisation crée suffisamment d'engagement pour qu'ils aient un meilleur sentiment d'appartenance;
- la promotion des activités permet de bien les informer et de les attirer;
- l'offre est accessible (coûts associés, transports disponibles, type d'activités et de public cible, etc.);
- l'offre est suffisamment fréquente pour accommoder les horaires de tous.

Ces éléments vont dans le même sens que ce qui avait été constaté dans l'Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport 2018-2019, à savoir que les facteurs suivants sont des barrières à la pratique d'activités physiques de loisir :

- un manque de partenaires ou d'amis avec qui faire de l'activité physique;
- des coûts trop élevés;
- des difficultés d'accès à des activités ou à des endroits qui conviennent pour leur pratique;
- le manque de temps libre de la personne;
- le manque de temps des parents.

Dans le cadre du sondage transmis aux établissements scolaires, ceux-ci ont été interrogés sur la réponse de la mesure à certains de leurs besoins pour l'atteinte des objectifs. Un pourcentage de 96,3 % des écoles ont mentionné que le format actuel de la mesure répond « bien » ou « très bien » à leurs besoins pour leur offrir la capacité à fournir une offre diversifiée d'activités parascolaires. Ce taux se situe à 91,7 % pour permettre une offre gratuite pour tous les élèves, puis à 86,6 % pour couvrir les dépenses associées au déploiement de l'offre.

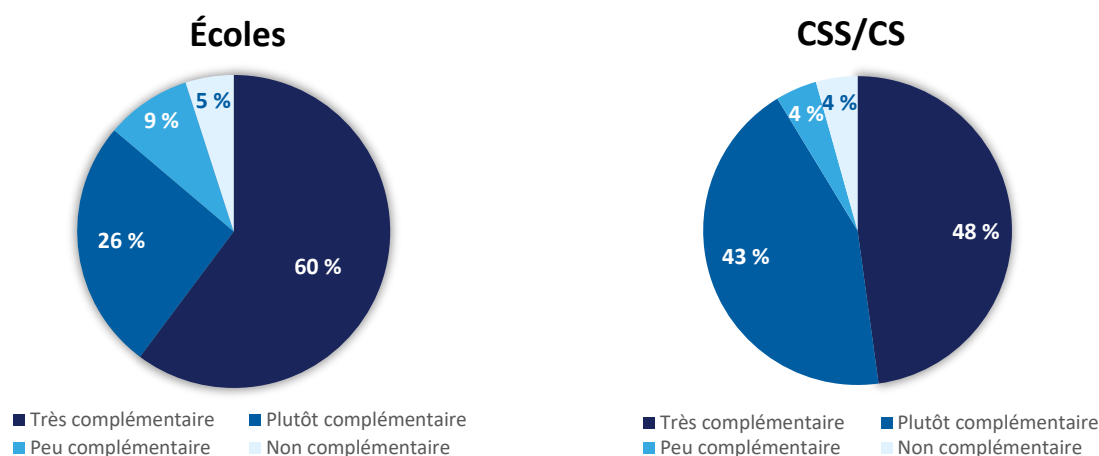
Le fait de financer les écoles pour qu'elles puissent offrir gratuitement des activités parascolaires aux élèves permet de pallier ces enjeux et d'ainsi réduire les barrières à la pratique chez les jeunes d'âge secondaires fréquentant les établissements publics. Il s'agit là d'un élément additionnel qui rehausse la pertinence de la mesure 15028.

Un autre aspect à observer du côté de la pertinence est celui de la complémentarité et du chevauchement de la mesure 15028 avec les autres interventions qui concernent les activités parascolaires. La mesure 15028 n'est pas la seule mesure utilisée directement ou indirectement par les écoles pour mettre en œuvre leurs offres d'activités parascolaires : elles peuvent puiser à même d'autres sources de financement pour combler certaines dépenses supplémentaires. Dans le sondage, les CSS/CS et les écoles ont mentionné, de façon non exhaustive, recourir aux sources de financement suivantes :

- d'autres mesures budgétaires permettant de couvrir les dépenses supplémentaires (annexe 1);
- la masse salariale de l'établissement lorsque les activités s'ajoutent à la tâche d'employés;
- les dons ou les contributions externes, par exemple d'organismes communautaires, de parents et/ou de fondations;
- des campagnes de financement et/ou des collectes de fonds;
- la transmission de factures aux parents pour couvrir certains frais.

Les écoles et les CSS/CS ont été sondées sur leur satisfaction quant au niveau de complémentarité de la mesure 15028 avec les autres moyens de financer les activités parascolaires à leur disposition. Parmi l'ensemble des répondants, 86 % des écoles et 92 % des CSS et des CS considèrent que la mesure 15028 est « plutôt complémentaire » ou « très complémentaire » aux autres mesures de financement. La répartition des répondants est illustrée dans la figure ci-dessous :

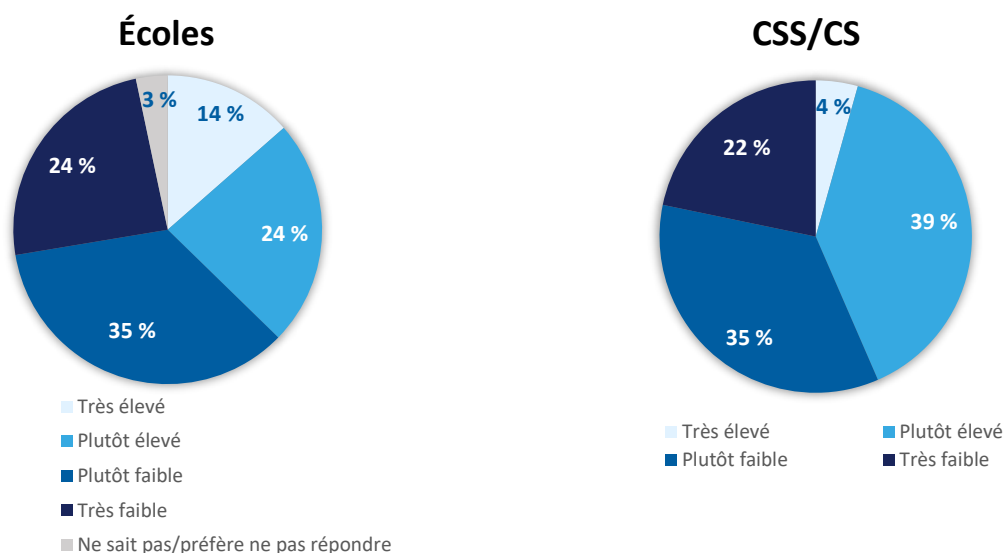
Figure 3.1 : Perception par les écoles et les CSS/CS du niveau de complémentarité de la mesure 15028 avec les autres mesures concernant les activités parascolaires



Source : Sondage concernant la mesure 15028 transmis aux représentants des écoles et des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

Par la suite, les participants au sondage ont aussi été questionnés sur leur perception du niveau de chevauchement de la mesure 15028. Il s'agissait ici de vérifier à quel point certains aspects de la mesure se dédoublent dans une ou plusieurs autres mesures de financement similaire. Les avis sont plus partagés sur ce point, avec 59 % des répondants dans les écoles qui perçoivent un chevauchement faible ou très faible, puis 57 % du côté des CSS/CS avec une perception similaire.

Figure 3.2 : Perception par les écoles et les CSS/CS du niveau de chevauchement de la mesure 15028 avec les autres mesures concernant les activités parascolaires



Source : Sondage concernant la mesure 15028 transmis aux représentants des écoles et des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

Ces perceptions semblent coïncider avec la situation actuelle entourant la mesure. La nature du véhicule utilisé pour financer les activités parascolaires, soit la mesure budgétaire de fonctionnement, rend les dépenses admissibles très spécifiques et ne peut être adaptée selon les besoins des écoles, par exemple, l'embauche de ressources, la location de locaux ou de plateaux, les frais de transport, l'achat de matériel autorisé et/ou les frais supplémentaires si l'école doit être ouverte plus longtemps pour une activité. Cette situation implique que les établissements scolaires doivent utiliser les autres sources de financement à leur disposition pour combler certains manques de flexibilité de la mesure 15028. Cette situation crée un mélange de complémentarité bénéfique pour les écoles, mais aussi un chevauchement de plusieurs mesures qui financent des aspects proches les uns des autres, ce qui pourrait être évité par une portée plus large de la mesure 15028.

Le commentaire suivant illustre une forme de combinaison nécessaire pour financer l'offre par les écoles :

« La 15028 est la mesure la plus importante et permet de payer les gens qui sont responsables des activités ainsi qu'une petite partie pour l'achat de matériel comme des ballons, des chandails pour la ligue d'improvisation, etc. Il y a aussi la mesure 18014 reliée à la 15028. Celle-ci est une mesure qui permet l'achat de mobilier, d'appareillage et d'outillage (MAO). Elle permet de financer l'achat de matériel lourd et pérenne comme un filet de volley-ball ou un panier de basket-ball. Nous pouvons aussi aller chercher de l'argent dans

la mesure 15231 (école accessible et inspirante) si la mesure 15028 est totalement épuisée, mais celle-ci n'étant pas protégée, nous l'utilisons pour faire l'achat de matériel pédagogique spécial demandé par les enseignants et dont les coûts ne peuvent pas être exigés par les parents (exemple, achats de rats de laboratoire congelés pour permettre de faire des dissections et d'observer des organes *in situ*). Il y a aussi la mesure 15021 qui se croise un peu avec l'aide aux devoirs, mais nous utilisons les deux de façon différente. L'aide aux devoirs est organisée de façon ludique après l'école et nous utilisons la mesure d'aide alimentaire pour offrir une collation à tous les élèves qui participent à l'aide aux devoirs. »

3.2 Mise en œuvre

Le premier aspect à prendre en compte concernant la mise en œuvre de la mesure est de vérifier si les montants accordés ont bel et bien été utilisés par les écoles. Le tableau suivant illustre la répartition des montants accordés aux écoles, la part non dépensée puis le pourcentage de cette part relative à l'enveloppe totale.

Tableau 3.1 : Répartition de l'enveloppe totale accordée et des sommes non utilisées pour la mesure 15028 entre 2019 et 2023⁸

Année scolaire	Allocation accordée (M\$)	Somme non dépensée (M\$)	Pourcentage non utilisé (M\$)
2019-2020	31,8	12,2	38 %
2020-2021	72,6	— ⁹	—
2021-2022	111,6	24,5	22 %
2022-2023	115,2	5,5	5 %

Source : Direction générale des politiques budgétaires et du financement des réseaux.

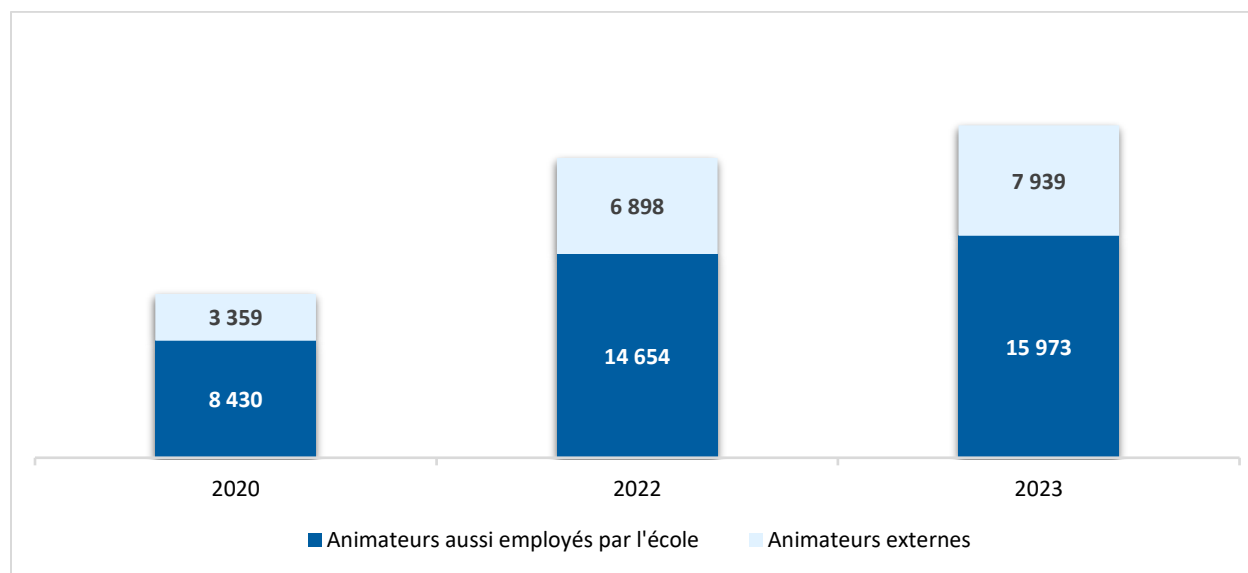
Les données permettent de constater qu'une part importante de l'enveloppe n'a pas été utilisée lors des premières années de déploiement de la mesure. Étant donné que les écoles et les CSS/CS ne sont pas tenus de produire une reddition de comptes financières détaillée, il n'est pas possible d'identifier les raisons précises qui expliquent les parts de l'enveloppe non dépensées. Il est cependant raisonnable de croire que cette situation ne devrait pas se prolonger avec l'arrivée de la mesure 30510 – Utilisation optimale des fonds publics. Cette mesure, qui vise à s'assurer que les sommes allouées aux organismes scolaires au bénéfice de leur mission sont engagées rapidement dans l'année scolaire en cours, devrait inciter les écoles à utiliser pleinement les enveloppes qui leur sont fournies dans les mesures telles que la mesure 15028, au risque de devoir les retourner à la fin de l'année si l'établissement présente un résultat d'actif financier net positif en fin d'année scolaire.

⁸ Les montants présentés dans ce tableau sont ceux des centres de services scolaires et des commissions scolaires incluant le Centre de services scolaire du Littoral. Ces montants excluent le Comité naskapi de l'éducation et les commissions scolaires crie et Kativik.

⁹ La mesure était dédiée et non protégée, ce qui veut dire que les fonds pouvaient être transférés vers d'autres mesures à l'intérieur du regroupement de mesures dont la mesure 15028 fait partie (Mesures 15000 — Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives). Aucune reddition de comptes pour ce type de mesure n'est requise par le Ministère pour ce type de mesure depuis l'année scolaire 2019-2020.

La reddition de comptes permet par la suite d’observer le nombre de ressources humaines à la disposition des écoles pour la mise en œuvre de la mesure. La figure ci-dessous illustre la répartition des personnes responsables de l’animation des activités parascolaires durant les années couvertes par la mesure.

Figure 3.3 : Répartition du nombre de ressources humaines attirées à l’animation des activités parascolaires dans les écoles pour la mesure 15028



Source : Redditions de comptes transmises par les écoles participantes.

Il est possible de constater que le nombre de ressources utilisées a augmenté chaque année, ce qui semble indiquer que la mesure permet de supporter une augmentation des ressources humaines nécessaires. Il est également possible d’observer qu’une part importante des ressources humaines est déjà à l’emploi des établissements scolaires. Celles-ci peuvent être rémunérées à même la masse salariale des établissements, indépendamment de l’enveloppe de la mesure 15028, mais à un taux horaire significativement plus élevé. Comme une personne le mentionne dans le sondage :

« Ces activités [les activités artistiques, culturelles et d’engagement communautaire] sont animées par nos animateurs de vie spirituelle et d’engagement communautaire, nos enseignants d’arts et nos techniciens en loisirs. Donc, la masse salariale permet de financer l’offre. »

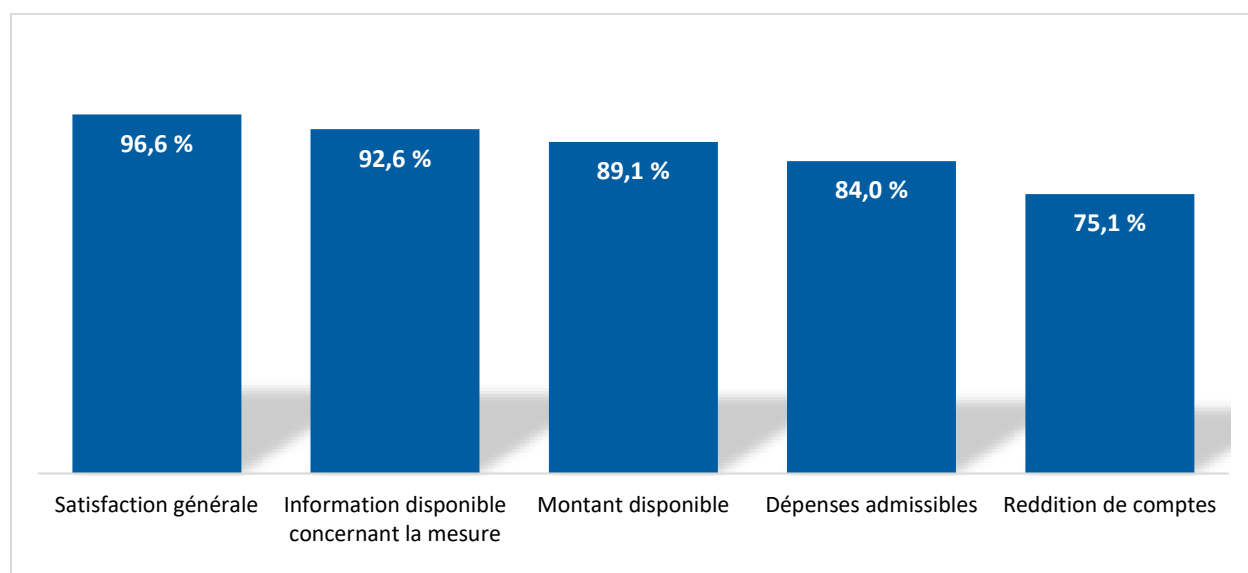
Cependant, il ressort aussi des données présentées une augmentation du nombre de ressources externes utilisées pour animer les activités : leur nombre total est passé de 28,5 % en 2019-2020 à 33,2 % en 2022-2023. Cette hausse témoigne du fait que les écoles ont une certaine capacité à engager les ressources nécessaires, mais pourrait devenir un enjeu si les fonds alloués ne suivaient pas la demande pour des ressources externes.

Par la suite, les CSS/CS et les écoles ont été sondés concernant leur satisfaction à l'égard de plusieurs aspects de la mesure. Les écoles ont été questionnées sur les aspects suivants :

- La satisfaction générale à l'égard de la mesure;
- L'information disponible pour pouvoir mettre en œuvre la mesure;
- Le montant d'argent disponible;
- Les dépenses admissibles;
- La reddition de comptes associée à la mesure.

En général, il est possible de constater des pourcentages de satisfaction assez élevés pour les différents aspects, notamment un taux de satisfaction générale de 96,6 %. Le taux de satisfaction inclut les catégories « très satisfait » et « plutôt satisfait » dans le sondage. La figure ci-dessous présente le portrait de la satisfaction des répondants.

Figure 3.4 : Niveau de satisfaction des écoles à l'égard des différents aspects entourant la mesure 15028



Source : Sondage concernant la mesure 15028 transmis aux représentants des écoles.

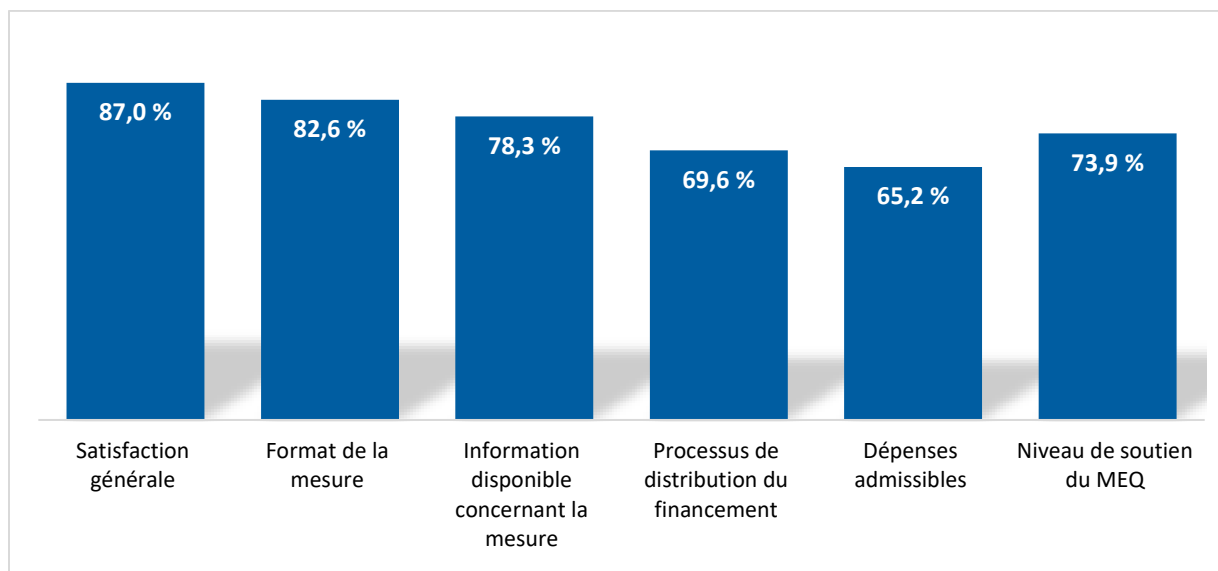
Les CSS et les CS étaient questionnés sur des points similaires, mais comportant des variantes considérant leur rôle d'intermédiaire dans la gestion des règles budgétaires de fonctionnement. Ces points étaient les suivants :

- La satisfaction générale à l'égard de la mesure;
- Le format de la mesure;
- L'information disponible pour pouvoir mettre en œuvre la mesure;

- Le processus de distribution du financement;
- Les dépenses admissibles;
- Le niveau de soutien du Ministère dans la mise en œuvre de cette mesure.

Les taux de satisfaction sont moins élevés du côté des CSS/CS par rapport à ceux des écoles, mais tout de même élevés en matière de satisfaction générale (87 %) et de format de la mesure (82,6 %). La figure suivante illustre la répartition des taux de satisfaction pour les CSS/CS.

Figure 3.5 : Niveau de satisfaction des CSS et des CS à l'égard des différents aspects entourant la mesure 15028



Source : Sondage concernant la mesure 15028 transmis aux représentants des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

En complément aux différents taux de satisfaction, les écoles et les CSS/CS ont pu se prononcer sur les éléments facilitants concernant la mise en œuvre de la mesure. Les répondants ont mentionné plusieurs éléments, parmi ceux-ci :

- La gratuité des activités proposées aux élèves;
- La proposition d'une offre variée;
- Les ressources financières supplémentaires qui permettent d'acheter du matériel, de rémunérer les ressources humaines qui organisent les activités et/ou de payer les frais associés au transport;
- La latitude fournie aux écoles pour dépenser leur enveloppe selon leurs besoins à l'intérieur du cadre fourni;
- L'implication du personnel dans l'organisation des activités;
- La possibilité d'impliquer des partenaires externes.

Selon les répondants, ces éléments créent les conditions gagnantes au succès du déploiement de la mesure. Les répondants ont aussi pu se prononcer sur certains enjeux qu'ils ont vécus lors de la mise en œuvre des activités parascolaires. Parmi ceux-ci :

- La disponibilité et la qualité des locaux pour y organiser des activités, particulièrement des plateaux sportifs;
- L'augmentation rapide des frais de transport dans les dernières années, qui requiert déjà une grande partie du budget des écoles dans les régions moins densément peuplées;
- La pénurie de main-d'œuvre, qui rend difficile l'accès à des bénévoles et/ou à des ressources humaines pour assurer le bon déroulement des activités organisées;
- Les limites quant à la possibilité d'acheter du matériel et de l'équipement pour les activités, puis les dépenses d'investissement, qui sont couvertes par la mesure d'investissement 18014;
- La difficulté à maintenir l'engagement des élèves, étant donné que les activités sont gratuites et libres.

Ces enjeux nommés par les répondants pourraient en partie expliquer les fonds qui n'ont pas été dépensés. Ces montants pourraient aussi être attribuables à la pandémie de COVID-19 qui a eu lieu durant les années couvertes et qui a empêché la tenue de certaines activités. Il est toutefois impossible de pointer avec certitude les raisons qui expliquent les sommes non dépensées, étant donné l'absence de reddition de comptes financière détaillée. Le commentaire d'un répondant issu des CSS/CS illustre les principaux enjeux vécus lors de la mise en place de la mesure, soit le manque de flexibilité du financement pour l'adapter aux réalités différentes :

« La première barrière est que les écoles ont très peu de marge de manœuvre entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Des écoles doivent annuler des activités faute de matériel (dépense d'investissement) et finissent l'année avec des surplus (budget fonctionnement). L'autre obstacle majeur est la forme que prend la mesure (les règles de fonctionnement budgétaire des centres de services scolaires). Bien que ce soient des politiques internes, les CSS doivent répondre à des règles de saine gestion des fonds publics et doivent par conséquent mettre des règles en vigueur (pour en avoir parlé avec mes homologues des autres CSS, c'est répandu). Pour les gens sur le terrain qui organisent les activités parascolaires, ces règles les limitent de manière considérable. »

Certains éléments mentionnés comme étant des enjeux pour les établissements scolaires sont cependant considérés dans d'autres mesures budgétaires de fonctionnement disponibles pour les écoles. L'achat de matériel ou la possibilité d'engager des dépenses capitalisables en lien avec les activités parascolaires peut être effectué avec les fonds disponibles dans la sous-mesure 18014 — Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance. Cette mesure a toutefois une enveloppe moindre que celle de la mesure 15028, avec 18,5 M\$ disponibles pour l'année 2023-2024, soit un montant de base de 1000 \$ par école plus un montant proportionnel à la taille et à l'effectif de l'établissement scolaire.

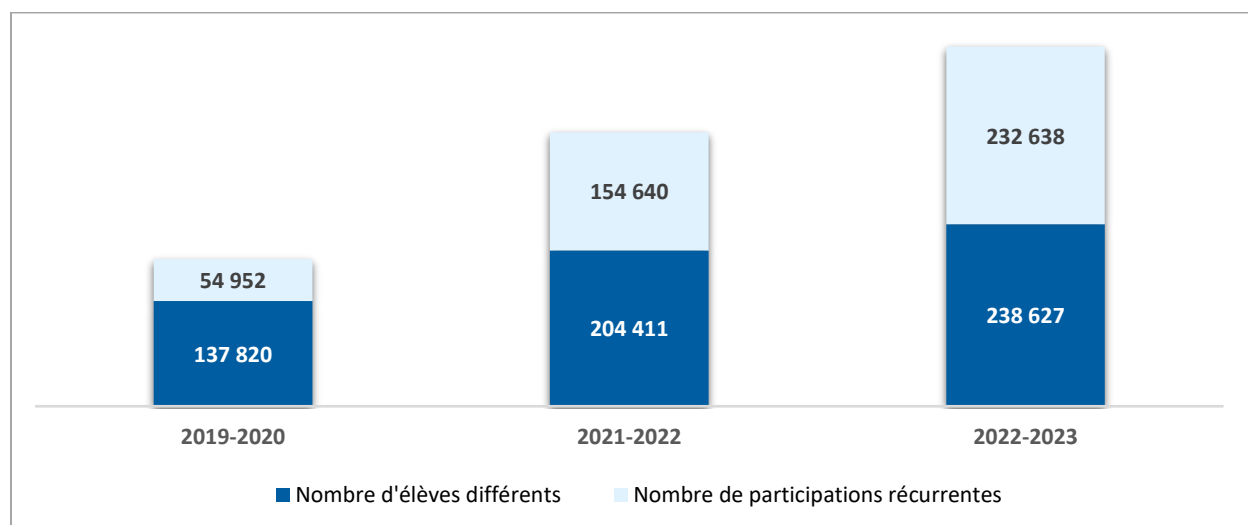
3.3 Effets

Pour évaluer si les effets de la mesure sont atteints en fonction de l'objectif, qui est de « fournir un soutien financier pour l'organisation d'activités parascolaires gratuites aux élèves à 100 % des établissements secondaires par organisme scolaire, dans le but de créer un milieu de vie stimulant propice à la persévérance scolaire et la réussite éducative », plusieurs données doivent être observées.

La première donnée à observer est celle qui indique si la totalité des 528 écoles secondaires publiques faisant partie du réseau a effectivement accès aux fonds alloués par la mesure. Selon la DSLAPPA, toutes les écoles auraient effectivement accès aux fonds pour l'année la plus récente du cycle de la mesure. Cependant, la reddition de comptes accessible dans le cadre de l'évaluation ne contient pas de réponses par toutes les écoles. Pour la dernière année de reddition, soit 2022-2023, 449 écoles sur 528 qui étaient admissibles ont fourni une réponse, soit 85 %. Ce taux était de 84 % en 2021-2022, il s'agit donc d'un pourcentage similaire.

Ensuite, pour évaluer le niveau de succès de la mesure, il est nécessaire d'observer les données concernant l'offre des activités et la fréquentation de celles-ci par les élèves pour voir s'il y a eu une augmentation ou non des différents aspects de la mesure. La première donnée à observer est celle du nombre de participants aux activités sur une base annuelle. Dans la reddition de comptes, les écoles sont invitées à inscrire le nombre total de participants et le nombre de participants « uniques ». Les participations qui composent le total, mais qui ne sont pas « uniques », peuvent inclure des élèves qui participent à deux activités différentes ou plus. Lorsqu'on considère l'objectif qui est de permettre à tous les élèves qui fréquentent les établissements secondaires publics d'avoir accès aux activités gratuites, la proportion d'élèves uniques qui s'inscrivent à au moins une activité sur l'effectif total des écoles participantes a augmenté graduellement depuis l'implantation de la mesure. Cette proportion est passée de 41 % pour l'année 2019-2020 à 57,2 % en 2021-2022, puis à 64,4 % en 2022-2023. La figure ci-dessous illustre la progression du nombre de participants individuels et récurrents pour les années couvertes par la reddition de comptes.

Figure 3.6 : Nombre d'inscriptions d'élèves uniques et récurrentes dans tous les types d'activités

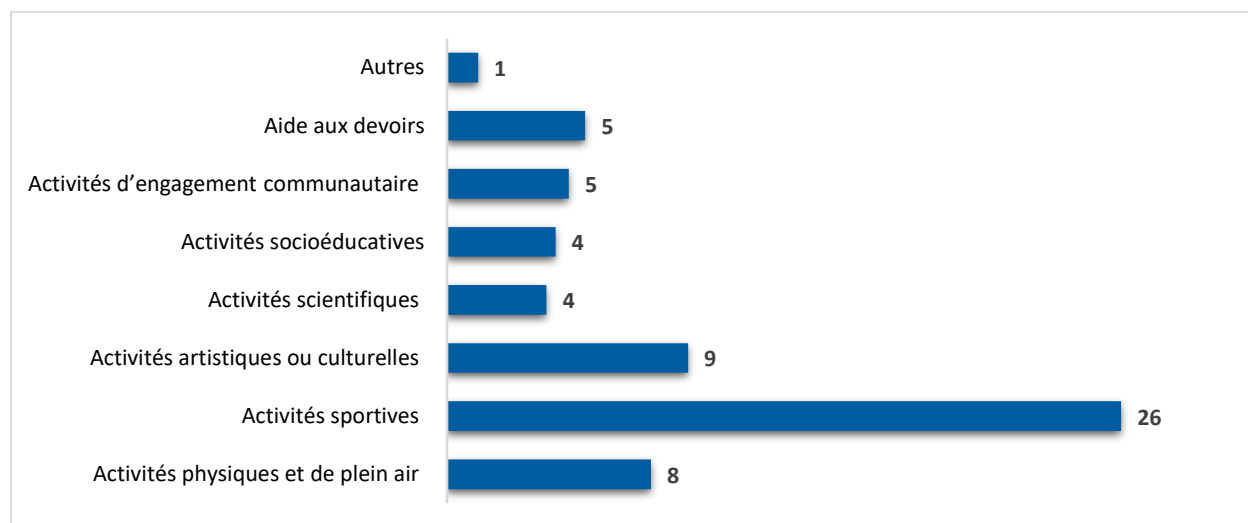


Source : Redditions de comptes transmises par les écoles participantes.

Il est possible de constater une augmentation constante du nombre de participations totales et individuelles pour les trois années compilées. À noter que, pour la première année de reddition de comptes en 2019-2020, c'est environ 25 % des écoles qui recevaient le financement, étant donné que l'implantation de la mesure fut progressive. En revanche, le nombre d'écoles était similaire pour les deux dernières années à l'étude, donc la progression est notable malgré tout.

Les écoles ont été invitées à estimer la moyenne d'heures de plages horaires offertes par semaine et par type d'activités durant la dernière année. La répartition du total des résultats est montrée dans la figure ci-dessous.

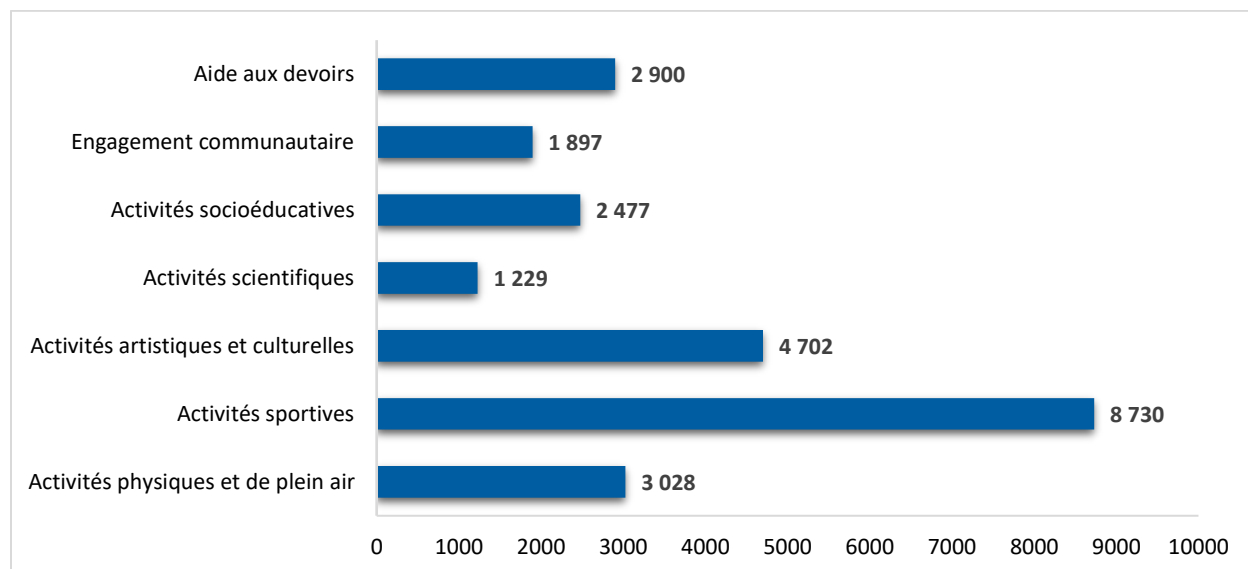
Figure 3.7 : Répartition du nombre d'heures de plages horaires que les écoles offrent en moyenne par semaine et par type d'activité pour l'année 2023-2024



Source : Sondage concernant la mesure 15028 transmis aux représentants des écoles secondaires.

La figure 3.8 permet de constater que les activités sportives sont les activités les plus offertes, et de loin, par les écoles dans le cadre de la mesure. Cette observation semble concorder avec la répartition du nombre d'activités rapporté par les écoles dans la reddition de comptes de l'année précédente, qui est présentée à la figure suivante.

Figure 3.8 : Nombre d'activités offertes par les écoles par type d'activité lors de l'année scolaire 2022-2023



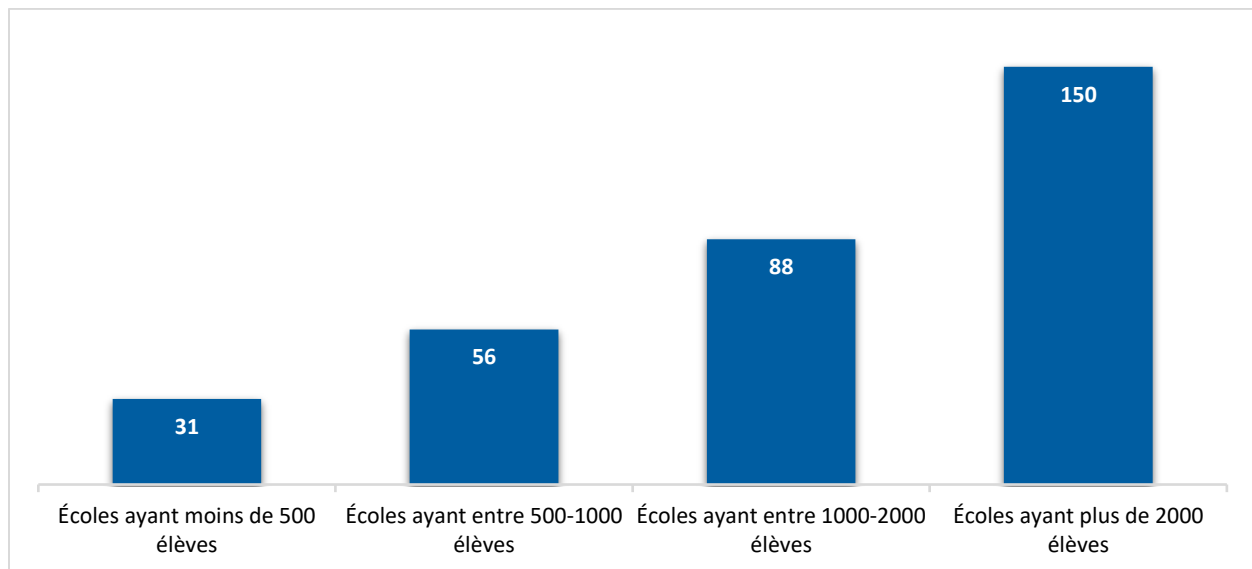
Source : Reddition de comptes transmise par les écoles participantes.

La capacité des écoles à offrir des activités de façon proportionnelle à leur effectif est un élément important à valider pour mesurer les effets de la mesure 15028. Pour ce faire, les heures moyennes de plages horaires déclarées dans le sondage ont été classées selon quatre catégories de taille d'écoles, soit :

- moins de 500 élèves (n = 136);
- entre 500 et 1000 élèves (n = 85);
- entre 1000 et 2000 élèves (n = 105);
- plus de 2000 élèves (n = 24).

La figure 3.9 permet d’observer que le nombre d’heures moyen de plages horaires, tous types confondus, semble augmenter de façon proportionnelle à la taille des écoles répondantes.

Figure 3.9 : Nombre total d’heures de plages horaires offertes en moyenne par semaine pour l’année scolaire 2023-2024, réparti selon la taille des écoles



Source : Sondage concernant la mesure 15028 transmis aux représentants des écoles secondaires.

En ce qui concerne les effets de nature plus personnelle, aucune donnée ne permet de savoir si la mesure a réellement un impact sur les déterminants de la réussite et de la persévérance scolaire chez les élèves qui participent, étant donné qu’il n’était pas possible, dans le cadre de cette évaluation, d’aller sonder directement ceux-ci. Les données montrent toutefois une augmentation de la pratique générale, ce qui semblerait indiquer que plus d’élèves bénéficient des bienfaits supposés de la pratique d’activités parascolaires par la littérature scientifique (voir la section Pertinence). Cette limite à l’évaluation sera abordée plus en détail dans la section suivante.

Discussion

De façon globale, il est possible d'observer plusieurs aspects positifs entourant la mesure 15028. La littérature concernant les effets de la pratique d'activités parascolaires soutient la pertinence d'une mesure de ce type. En outre, la mesure 15028 s'inscrit dans les priorités du gouvernement de faire bouger plus fréquemment les jeunes et de diplômer 90 % des élèves du secondaire. La mesure témoigne également d'une mise en œuvre relativement satisfaisante dans les écoles participantes, avec un taux de satisfaction générale établi à 96,6 %. La mesure 15028 produit aussi des effets en matière d'augmentation de l'offre d'activités parascolaires. Un pourcentage de 64,4 % de l'effectif total des écoles secondaires publiques ont participé aux activités gratuites offertes durant l'année 2022-2023, soit 238 627 élèves. Cependant, certains problèmes ont été mis en lumière durant le processus d'évaluation. Il en sera question dans cette section.

Accès aux données

Le manque de données terrain crée actuellement une situation dans laquelle il n'est pas possible d'analyser la combinaison des résultats scolaires des élèves et leur fréquence de participation, puis leur perception par rapport aux activités parascolaires offertes. La combinaison de ces deux facteurs est importante pour mesurer le véritable effet de l'intervention. Il est donc nécessaire de suivre les principaux bénéficiaires de la mesure grâce à des données probantes et de les combiner. Pour ce faire, deux pistes de réflexion peuvent être explorées. La première vise à suivre la participation des élèves aux activités à même le dossier de chacun d'eux, au même titre que leurs résultats scolaires, ou dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne. Il existe d'ailleurs déjà une variable permettant de suivre la participation aux projets pédagogiques particuliers (PPP). Pour y parvenir, il faudrait intégrer une variable « parascolaire » au dossier de l'élève, ce qui permettrait de suivre la progression de ses résultats scolaires et sa participation aux activités durant son parcours. L'objectif est de pouvoir tirer des conclusions sur un échantillon réel et directement influencé par les interventions gouvernementales du Ministère, dont la mesure 15028. La deuxième piste de réflexion relèverait d'un sondage périodique mené par les écoles participantes auprès de leurs élèves pour mesurer leur perception concernant l'offre d'activités et différents aspects de leur bien-être à l'école. L'objectif est de s'appuyer sur des données standardisées et comparables entre les écoles pour dresser un portrait de la situation chez les principaux bénéficiaires. Grâce à de telles données, les établissements pourraient également suivre les aspects sur lesquels la mesure devrait avoir des effets positifs, et moduler ainsi leur offre en conséquence.

Pour l'obtention de données de qualité, la reddition de comptes pourrait en outre être bonifiée de manière à ventiler le nombre d'inscriptions d'élèves selon le principe d'une analyse différenciée selon les sexes. Cette approche permet de discerner les effets différenciés des politiques, des projets de loi ou d'autres mesures pour prévenir la création d'inégalités¹⁰. Selon les données de l'Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport 2018-2019, le portrait global de la pratique d'activités physiques chez les jeunes, qui était déjà en dessous des seuils visés par le gouvernement, était encore plus critique chez les jeunes filles (48,1 % « moyennement actives » ou « actives ») que chez les jeunes garçons (62,6 % « moyennement actifs » ou « actifs »). Cette donnée ne concerne toutefois que la pratique d'activités physiques. Il n'existe pas de données concernant la pratique d'autres types d'activités parascolaires. Il s'agit donc d'une occasion de créer un portrait de la participation selon les sexes, de façon à évaluer la situation pour tous les champs d'activités offerts et à moduler l'offre en conséquence.

En guise de conclusion sur la reddition de comptes, l'information demandée aux écoles est présentement assez succincte et la forme semble relativement satisfaisante pour celles-ci (taux de satisfaction de 75,1 %). À partir de l'année scolaire 2023-2024, la reddition de comptes pour les mesures protégées a pris fin¹¹. Lors de l'année durant laquelle la mesure était dédiée et non protégée (année scolaire 2020-2021), les écoles n'ont pas fourni de reddition de comptes concernant la participation et l'effectif relatif aux activités parascolaires financées par la mesure, car cela n'est plus requis pour ce type de mesure depuis l'année 2019-2020. Pour que les points abordés plus haut (satisfaction des participants, analyse différenciée selon les sexes) soient mis de l'avant, il est souhaitable que la reddition de comptes d'effectif soit maintenue durant la durée de mise en œuvre de la mesure 15028. Sans ces données qui sont déjà fournies en faible quantité, porter un jugement sur l'efficacité de l'intervention deviendra un enjeu important. Un investissement d'une telle ampleur (125,4 M\$ en 2023-2024) et qui est une priorité du Ministère, voire du gouvernement, se doit d'être mesuré dans le temps.

Utilisation des fonds

Le dernier point à aborder dans cette section concerne la possibilité selon laquelle la mesure soit « victime de son succès » à plus long terme. En effet, l'offre et la demande d'activités parascolaires étant en constante augmentation depuis la mise en place de la mesure, les écoles ont commencé à soulever certains enjeux ayant trait à l'utilisation des fonds alloués. Qu'il s'agisse du manque de flexibilité par rapport à certaines dépenses qui font partie d'une enveloppe différente (matériel ou dépenses d'investissement, par exemple), des ressources humaines qui se font rares et/ou qui représentent un montant substantiel, ou bien des coûts du transport scolaire qui ont bondi dans les dernières années et qui accaparent le montant total disponible de certaines écoles, il est clair que certains problèmes pourraient survenir dans les prochaines années advenant la poursuite de la croissance actuelle de la popularité des activités. Cela étant dit, il serait souhaitable d'explorer différentes façons de bonifier la

¹⁰ Secrétariat à la condition féminine, 2022.

¹¹ Direction générale des politiques budgétaires et du financement des réseaux.

mesure pour s'assurer que celle-ci demeure efficace, et de permettre ainsi de pérenniser les efforts des écoles concernant leur offre d'activités. Cette bonification pourrait passer par la libéralisation de certaines dépenses au sein de la mesure. Certaines idées ont été explorées pour donner plus de marge de manœuvre aux écoles, par exemple la création d'une nouvelle mesure budgétaire consacrée uniquement au financement du transport scolaire. Ceci aurait pour effet de bonifier les montants accessibles aux établissements scolaires et de libérer ainsi des fonds des autres mesures, comme la mesure 15028, à allouer sur les autres dépenses admissibles.

Conclusion

La mesure 15028 vise à fournir un soutien financier pour l'organisation d'activités parascolaires gratuites aux élèves à 100 % des établissements secondaires par organisme scolaire, dans le but de créer un milieu de vie stimulant propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

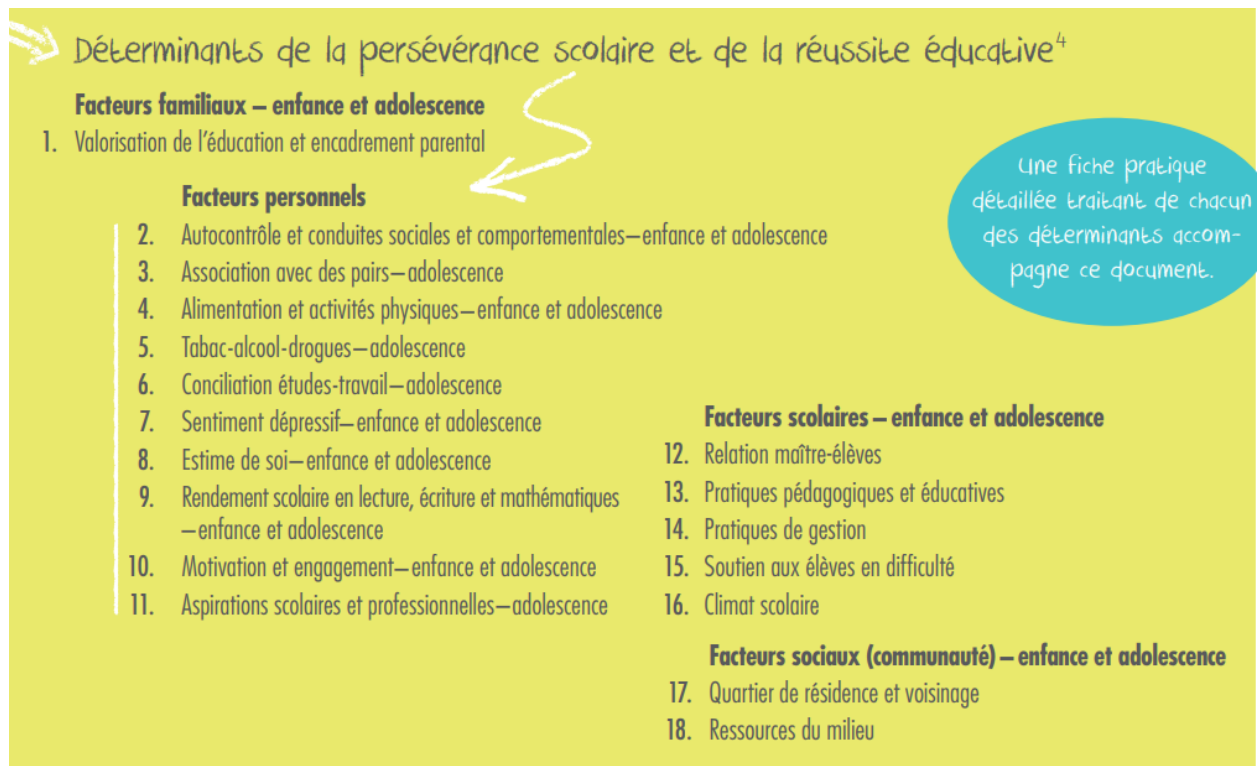
L'évaluation présentée dans ce rapport, qui portait sur la pertinence, la mise en œuvre et les effets de la mesure, a révélé d'abord sa pertinence par rapport à la littérature scientifique, aux besoins identifiés dans la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir et à son adéquation avec les orientations du Ministère en matière de réussite scolaire. La mise en œuvre est satisfaisante du côté des écoles et des CSS/CS, mais certaines limites ont été observées, que ce soit les redditions de comptes incomplètes ou l'utilisation totale de l'enveloppe par les écoles. Pour ce qui est des effets, l'évaluation a permis de constater une augmentation graduelle de l'offre d'activités et de la participation à celles-ci. Cependant, le manque de données concernant la perception des élèves sur l'offre et sur leur bien-être représente une limite importante en ce qui concerne la richesse des différents résultats de l'analyse.

Cette évaluation sera utile au Ministère pour une prise de décision concernant les activités parascolaires au secondaire et une réponse adéquate aux besoins des écoles secondaires.

Annexe 1 : Liste des mesures de financement mentionnées par les écoles pour couvrir les frais de certaines activités parascolaires

- Mesure 15001 – Seuil minimal de services aux élèves – organismes scolaires;
- Mesure 15010 – Regroupement de mesures – Milieu défavorisé;
- Mesure 15011 – Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé;
- Mesure 15014 – Soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire;
- Mesure 15015 – Renforcement des ressources et des pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique pour les élèves des milieux les plus défavorisés;
- Mesure 15021 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique;
- Mesure 15022 – Bien-être à l'école et dans les centres de formation;
- Mesure 15023 – À l'école, on bouge !;
- Mesure 15024 – Aide aux parents;
- Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles;
- Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves douées (à haut potentiel);
- Mesure 15103 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires;
- Mesure 15182 – Programme *La culture à l'école*;
- Mesure 15186 – Sorties scolaires en milieu culturel;
- Mesure 15230 – École accessible et inspirante;
- Mesure 15373 – Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA;
- Mesure 15560 – Vitalité des petites communautés;
- Mesure 30147 – Soutien à l'administration et aux équipements – partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour;
- Sous-mesure 18014 – Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance.

Annexe 2 : Facteurs ayant de l'influence sur la persévérance scolaire des élèves



Source : Réunir Réussir, Document de référence – Pour agir efficacement sur les déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative.

Bibliographie

- MAILLOUX, C. *L'effet du loisir sur la persévérance et la réussite scolaires*. Bulletin de l'Observatoire québécois du loisir – Volume 10, numéro 12, 2013.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2017). Politique de l'activité physique, du sport et du loisir : *Au Québec, on bouge !*
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2023). *Plan stratégique 2023-2027*.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2023). Mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire, Document d'information complémentaire.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2007). *Pour un virage santé à l'école* – Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.
- Institut de la statistique du Québec (2022). Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport 2018-2019 – Tome 1 : Étude des facteurs associés à la pratique d'activité physique de loisir.
- Peck, S., Roeser, R., Zarrett, N., et Eccles, J. (2008). « Exploring the Roles of Extracurricular Activity Quantity and Quality in the Educational Resilience of Vulnerable Adolescents: Variable- and Pattern-Centered Approaches ». *The Journal of social issues*, 64 1, 135-156.
- Réunir Réussir (2013). Pour agir efficacement sur les déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative.
- Sudesh R. (2020). « Role of extra-curricular activities in enhancing emotional intelligence ». *Int. J. Arts Humanit. Social Stud.* 2(1):33-35.
- Tudor, K. E. et Spray, C. M. (2017). « Approaches to measuring academic resilience: A systematic review ». *International Journal of Research Studies in Education*, 7(4), 41-61.

